

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 15572
Numéro SIREN : 398 683 219
Nom ou dénomination : CABINET LEGUIDE

Ce dépôt a été enregistré le 31/10/2023 sous le numéro de dépôt 133233

CABINET LEGUIDE
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 2 RUE TOURNEFORT
75005 PARIS 5
398 683 219 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,

Le 25 septembre,

A 10 h 00,

Les associés de la société CABINET LEGUIDE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 2 500 parts de 4 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 2 RUE TOURNEFORT 75005 PARIS 5, sur convocation faite par la gérance.

Chaque associé a été convoqué par courrier électronique en date du 09/09/2023.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur ALAIN LEGUIDE, titulaire de 2186 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Serge LEGUIDE, titulaire de 314 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur ALAIN LEGUIDE, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Rachat de 314 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social d'une somme de 1256 euros par diminution du nombre de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie du courrier électronique de convocation adressé à chaque associé,
- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide le rachat par la Société des 314 parts de 4 euros chacune, émises par la Société, détenues par Monsieur Serge LEGUIDE, au prix de 46.38 euros par part rachetée.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste de réserve Report à Nouveau.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide la réduction du capital social d'une somme de 1256 euros, pour le ramener de 10 000 euros à 8744 euros par annulation des parts rachetées.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 15 000 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7, 8 et 8 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 7 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 septembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 1256 euros, pour être ramené de 10 000 euros à 8744 euros par rachat et annulation de 314 parts sociales."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à huit mille sept cent quarante quatre euros (8744 euros).

Il est divisé en 2186 parts sociales de 4 euros chacune, entièrement libérées."

ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

" Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur ALAIN LEGUIDE, deux mille cent quatre-vingt six parts sociales en pleine propriété, ci	2186 parts
---	------------

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
2186 parts."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de procéder au rachat des parts sociales, de payer le prix comptant et de constater dans un acte unique la réalisation de la condition suspensive, le rachat et l'annulation des parts rachetées ainsi que la réalisation définitive de la réduction de capital et de la modification des statuts.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

ALAIN LEGUIDE
Gérant